

Arrêté n° 2026-DAJA- 0,10

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 1225-734 du 14 janvier 2026 portant organisation des services départementaux ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2021-DAJA-107 du 6 juillet 2021 accordant délégation à la Directrice du Pôle Communication est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à **Madame Muriel Hoyaux**, Directrice du Pôle Communication, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

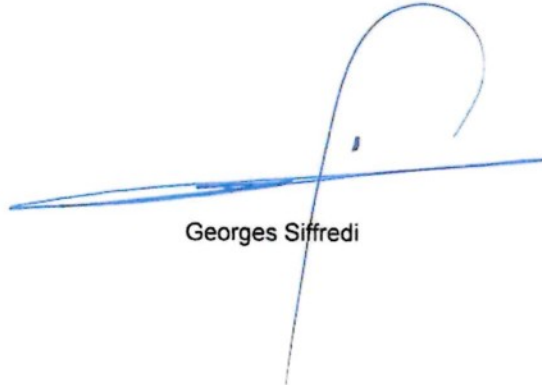
- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

**Nous contacter**Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92**www.hauts-de-seine.fr**Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260217-2026-DAJA-010-AI
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026**57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre**

ARTICLE 3 : Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque service du Pôle Communication procèdent d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

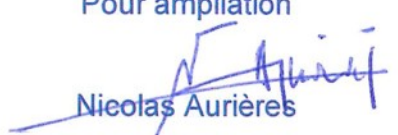
- le Service Communication externe ;
- le Service Administration.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire selon les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Pour ampliation



Nicolas Aurières

Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr



Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260217-2026-DAJA-010-AI
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026
57, rue des Longues Raies - 92000 Nanterre